

ARRETE TEMPORAIRE



442/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Route de la Vallée – ZOOPARC de BEAUVAL – réfection de la passerelle

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande du Zooparc de Beauval en date du 10 novembre 2022
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation Route de la Vallée pour permettre la réfection de la passerelle

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réfection de la passerelle, la circulation sera interdite Route de la Vallée du 21 au 25 novembre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- ZOOPARC DE BEAUVAL, Monsieur LECOFFRE

Fait à Saint-Aignan, le 10/11/2022
Le Maire


Eric CARNAT